

Avances remboursables

Objet	Soutenir la trésorerie des entreprises fragilisées par la crise du coronavirus, particulièrement celles n'ayant pu obtenir de PGE, tout en améliorant leur structure de bilan, en complément des dispositifs existant.
Base juridique	<ul style="list-style-type: none">• La loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 modifiée, notamment le III de l'article 46.• La loi de finances rectificative n° 2020-473 du 25 avril 2020, notamment son article 23.• Décret n° 2020-1140 du 15 septembre 2020 modifiant le dispositif d'aides ad hoc au soutien de la trésorerie des entreprises fragilisées par la crise du covid-19.
Bénéficiaires	<p>Les petites et moyenne entreprises c'est-à-dire les entreprises ayant un effectif jusqu'à 250 personnes, un chiffre d'affaire n'excédant pas 50 millions d'euros et un total bilan n'excédant pas 43 millions d'euros.</p> <p>Les entreprises de taille intermédiaire, c'est-à-dire les entreprises ayant un effectif compris entre 250 et 4999 salariés, un chiffre d'affaires n'excédant pas 1,5 milliard d'euros et un total bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros.</p> <p>Les micro-entreprises sont exclues du dispositif.</p>
Éligibilité (critères cumulatifs)	<p>Sont éligibles au dispositif les entreprises qui répondent aux critères cumulatifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Ne pas avoir obtenu un prêt garanti par l'État pour financer son exploitation, le cas échéant après l'intervention du médiateur du crédit ;• Justifier de perspectives réelles de redressement de l'exploitation ;• Ne pas faire l'objet de l'une des procédures collectives d'insolvabilité prévues aux titres II, III, et IV du livre VI du code de commerce au 31 décembre 2019. Toutefois, les entreprises redevenues in bonis par l'arrêté d'un plan de sauvegarde ou de redressement sont éligibles au dispositif. <p>Sera pris en compte le positionnement économique et industriel de l'entreprise, comprenant son caractère stratégique, son savoir-faire reconnu et à préserver, sa position critique dans une chaîne de valeur, ainsi que l'importance de l'entreprise au sein du bassin d'emploi local.</p>
Plafond par entreprise	<p>800 000 euros dans la limite de 25% du chiffre d'affaires 2019 constaté, ou du dernier exercice clos.</p> <p>Cas spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none">• Entreprises innovantes (répondant à au moins l'un des critères définis au II de l'article D. 313-45-1 du code de l'entrée de séjour des étrangers et du droit d'asile) : deux fois la masse salariale France 2019, hors cotisations patronales.

	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises créées depuis le 1^{er} janvier 2019 : masse salariale France constatées sur les deux dernières années d'activité, hors cotisations patronales.
Caractéristiques de l'avance remboursable	<p>L'aide peut couvrir tant des besoins en investissements que des besoins en fonds de roulement.</p> <p>Durée d'amortissement : 10 ans maximum.</p> <p>Franchise : 3 ans maximum.</p> <p>Taux applicable : taux réduit fixe de 100 points de base.</p>
Modalités de mise en œuvre	<p>Saisine du CODEFI et en particulier du commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises (CRP).</p> <p>Le dispositif est disponible jusqu'au 30 juin 2021.</p>

Prêts à taux bonifié

Objet	Soutenir la trésorerie des entreprises fragilisées par la crise du coronavirus, particulièrement celles n'ayant pu obtenir de PGE, tout en améliorant leur structure de bilan, en complément des dispositifs existant.
Base juridique	<p>La loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 modifiée, notamment le III de l'article 46.</p> <p>La loi de finances rectificative n° 2020-473 du 25 avril 2020, notamment son article 23.</p> <p>Décret n° 2020-1140 du 15 septembre 2020 modifiant le dispositif d'aides ad hoc au soutien de la trésorerie des entreprises fragilisées par la crise du covid-19.</p>
Bénéficiaires	<p>Les petites et moyenne entreprises c'est-à-dire les entreprises ayant un effectif jusqu'à 250 personnes, un chiffre d'affaire n'excédant pas 50 millions d'euros et un total bilan n'excédant pas 43 millions d'euros.</p> <p>Les entreprises de taille intermédiaire, c'est-à-dire les entreprises ayant un effectif compris entre 250 et 4999 salariés, un chiffre d'affaires n'excédant pas 1,5 milliard d'euros et un total bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros.</p> <p>Les micro-entreprises sont exclues du dispositif.</p>
Éligibilité (critères cumulatifs)	<p>Sont éligibles au dispositif les très petites et petites et moyennes entreprises qui répondent aux critères cumulatifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Ne pas avoir obtenu un prêt garanti par l'État pour financer son exploitation, le cas échéant après l'intervention du médiateur du crédit ;• Justifier de perspectives réelles de redressement de l'exploitation ;• Ne pas faire l'objet de l'une des procédures collectives d'insolvabilité prévues aux titres II, III, et IV du livre VI du code de commerce au 31 décembre 2019. Toutefois, les entreprises redevenues in bonis par l'arrêté d'un plan de sauvegarde ou de redressement sont éligibles au dispositif. <p>Sera pris en compte le positionnement économique et industriel de l'entreprise, comprenant son caractère stratégique, son savoir-faire reconnu et à préserver, sa position critique dans une chaîne de valeur, ainsi que l'importance de l'entreprise au sein du bassin d'emploi local.</p>
Plafond par entreprise	<p>Le montant du prêt est limité à 25% du chiffre d'affaires constaté en 2019, ou du dernier exercice clos.</p> <p>Cas spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none">• Entreprises innovantes (répondant à au moins l'un des critères définis au II de l'article D. 313-45-1 du code de l'entrée de séjour des étrangers et du droit d'asile) : deux fois la masse salariale France 2019, hors cotisations patronales.

	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises créées depuis le 1^{er} janvier 2019 : masse salariale France constatées sur les deux dernières années d'activité, hors cotisations patronales.
Caractéristiques du prêt à taux bonifié	<p>L'aide peut couvrir tant des besoins en investissements que des besoins en fonds de roulement.</p> <p>Durée d'amortissement : 6 ans maximum.</p> <p>Franchise : 1 an maximum.</p> <p>Taux applicables : taux fixes en fonction de la maturité finale du prêt :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 ans : 150 points de base ; • 4 ans : 175 points de base ; • 5 ans : 200 points de base ; <p>6 ans : 225 points de base.</p>
Modalités de mise en œuvre	<p>Saisine du CODEFI et en particulier du commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises (CRP).</p> <p>Le dispositif est accessible jusqu'au 30 juin 2021.</p>